



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCOUVERTE RÉGION

Établissements
spécialisés

2019-2020

- Sport
- Passeport pour la Francophonie
- Culture et patrimoine



L'ACTION ÉDUCATIVE RÉGIONALE EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DE FORMATION

La Région entend jouer pleinement son rôle d'acteur éducatif majeur auprès des jeunes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, les principaux objectifs du nouvel appel à projets sont :

- de contribuer à l'épanouissement des jeunes à travers leur participation à des projets collectifs dans les domaines de la culture, du sport, de la santé et de la coopération internationale,
- de favoriser l'acquisition par les jeunes de valeurs républicaines, à travers leur implication dans des initiatives d'intérêt général.

Il s'agit notamment de permettre la rencontre des jeunes avec les acteurs du territoire, de favoriser leur participation aux événements culturels et sportifs régionaux, et de promouvoir la découverte du territoire régional, de ses atouts et de son patrimoine.

Les axes et thématiques de l'appel à projets traduisent cette volonté, et sont proposés en lien étroit avec les politiques publiques régionales.

Au travers de cet appel à projets, la Région soutient les établissements de formation en encourageant des actions éducatives inscrites dans les projets d'établissement, n'intervenant pas strictement dans le champ des programmes de formation, mais complémentaires.

LES BÉNÉFICIAIRES

L'appel à projets est ouvert aux établissements spécialisés de formation éligibles au Pass'Région et notamment les instituts médico-éducatifs (IME), les instituts médico-professionnels (IMPRO), les instituts d'éducation motrice (IEM) et les instituts éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (ITEP).

LES THÉMATIQUES

Pour les établissements spécialisés de formation, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour des thématiques suivantes :

- Sport
- Passeport pour la Francophonie
- Culture et patrimoine (Passeurs de culture, Lycéens et apprentis au Cinéma, Lycéens et apprentis à l'Opéra)

Chaque établissement peut déposer un ou plusieurs projet(s) par thème, selon le détail donné dans les fiches thématiques du présent règlement.

Les projets inter-établissements sont encouragés avec pour objectif de favoriser la rencontre de jeunes de territoires différents et/ou de formations diverses dans une logique de mutualisation des moyens et de co-construction des projets.

Ces projets doivent associer au moins deux établissements. Ils peuvent être construits avec des lycées, des CFA, des écoles de productions, des missions locales, ou des établissements d'accueil pour les jeunes porteurs de handicap.

La demande doit être effectuée par un seul établissement qui reçoit l'intégralité de la subvention relative à cette action. Les projets ne concernant qu'une cité scolaire (lycée d'enseignement général avec un lycée d'enseignement professionnel) ne peuvent être considérés comme des projets inter-établissements.

VALORISATION DES PROJETS

Afin de mettre en avant l'implication des jeunes dans ces projets, les réalisations des élèves pourront être présentées lors de cérémonie de remise de prix ou de temps de restitution organisée par la Région.

LE CALENDRIER

- **Mars 2019** : transmission de l'appel à projets aux établissements,
- **Lundi 1^{er} avril 2019** : ouverture de la campagne de dépôts de projets sur l'application APERA-Net
- **Lundi 3 juin 2019** : date limite de dépôt des dossiers
- **Septembre** : vote des projets en Commission permanente selon le calendrier régional.

Afin d'engager la mise en œuvre des projets dans de bonnes conditions, les établissements peuvent suivre l'avancement de leurs dossiers sur l'application APERA-NET : <http://sicorra.rhonealpes.fr>

LE FINANCEMENT

Les règles de gestion qui s'appliquent (dates d'éligibilité des dépenses, modalités de versement, date de caducité de la subvention...) sont celles du règlement des subventions régionales adopté par l'assemblée plénière du 22 septembre 2016.

Chaque demande financière doit :

- être présentée annuellement (même reconduit, un projet doit donner lieu à une demande auprès de la Région chaque année),
- correspondre à un projet réalisé dans l'année scolaire

Les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thématique sont détaillés dans les fiches suivantes.

Pour rappel : le montant attribué à chaque action est forfaitaire. Il revient à l'établissement de l'affecter aux dépenses prévues au projet.

L'OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour chaque projet. Cette mention conditionne le versement de la subvention. Ce soutien doit être mentionné sur l'ensemble des supports de communication utilisé pour valoriser le projet : site Internet de l'établissement, plaquettes, affiches...

Fiche thématique

THÉMATIQUE	Sport	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'accès au sport pour tous en tout point du territoire. - Participer à la promotion de la pratique sportive au sein des établissements, dans le cadre de projets complémentaires de l'EPS obligatoire et du sport scolaire associatif. - Valoriser le sport comme un vecteur important de la réussite éducative, de l'engagement personnel et collectif, de la forme et du bien être des élèves et apprentis. 	
PROJETS	Eligibles	<p><u>Projet d'établissement</u></p> <p>En 2019, et en cohérence avec la politique sportive régionale, la Région souhaite mettre en avant les projets éducatifs et sportifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorisant le développement du sport au féminin et/ou - En lien avec l'organisation des JO/JOP Paris 2024 et notamment le programme « génération 2024 » de l'éducation nationale et/ou - Favorisant les pratiques sportives partagées et la sensibilisation des élèves aux handicaps <p>Les typologies de projets éligibles restent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Pratique des sports et loisirs de nature et découverte du territoire régional 2- Soutien aux activités physiques et sportives à l'internat 3- Soutien aux projets sportifs favorisant l'intégration et le développement personnel des élèves en situation de handicap 4- Promotion de la forme et du bien-être des élèves par le sport et une alimentation saine <p><u>Projet inter-établissement</u></p> <p>Les projets inter-établissements doivent valoriser le partage des compétences entre établissements différents, à l'exclusion de ceux d'une même cité scolaire. Ils peuvent aussi favoriser l'échange entre élèves de filières de formation différentes.</p> <p>Les thématiques éligibles sont les mêmes que pour les projets d'établissements.</p> <p>Les projets doivent s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un partenariat avec un acteur du mouvement sportif régional ou un prestataire sportif qualifié - une démarche de développement durable ou d'éco responsabilité intégrée dans le montage et la mise en œuvre du projet - une forte implication des élèves dans la conception, la mise en œuvre et/ou la communication postérieure au projet.

Fiche thématique

		<p>Les projets présentés favoriseront la rencontre des jeunes avec les acteurs sportifs et les manifestations sportives soutenues par la Région</p>
	Non éligibles	<p>→ stages et journées d'intégration.</p> <p>→ projets prévoyant moins de 2 jours d'activités sportives pour le même groupe d'élèves.</p> <p>→ Projets concernant moins de 6 jeunes.</p> <p>→ Cycle EPS sports de nature.</p> <p>→ Projet se déroulant entièrement hors du territoire régional.</p>
MODALITÉS	Durée de l'aide régionale	2 années maximum avec dégressivité de l'aide régionale
	Nb de projets max	1 par établissement (un projet de l'établissement seul ou un projet inter établissement)
	Montant de la subvention régionale	500 € minimum 3 000 € maximum
	Co financement demandé	<p>50 % au minimum dont 25% minimum de l'établissement porteur du projet la première année</p> <p>60% minimum dont 25% minimum de l'établissement porteur du projet la seconde année</p>
CONTACTS	Direction de la Jeunesse, de la Santé, du Sport et du Handicap	

THÉMATIQUE	<h1 style="text-align: center; margin: 0;">Passeport pour la Francophonie</h1>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Donner l'opportunité au plus grand nombre possible de lycéens, de classes et de niveaux différents, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ouvrir à l'international au sein de l'espace francophone, - découvrir un environnement culturel et professionnel différent, - développer un regard critique et une remise en cause de leurs représentations du monde, - valoriser la diversité et l'altérité de l'espace francophone, - intégrer la mobilité internationale dans le cursus de formation, - développer des partenariats et l'élaboration de projets collectifs bénéfiques pour les établissements. <p>« Passeport pour la Francophonie » s'inscrit en cohérence avec le plan « Handicap » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.</p>	
<p>PROJETS</p>	<p>Eligibles</p>	<p style="text-align: center;">Les projets requièrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Lieux : <u>Pays de l'espace francophone</u> (hors Union européenne, Suisse, Monaco, Andorre) cf. liste éditée par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF – www.francophonie.org) ; → Les échanges devront se faire majoritairement en français et le projet devra, dans sa mise en œuvre, porter une attention particulière à <u>la Francophonie</u>, à la langue française et à la diversité linguistique et culturelle ; → La mobilisation d'un <u>groupe de 6 jeunes minimum</u> qui participeront au déplacement, pouvant être issus de classes / sections diverses. Les projets peuvent également mobiliser un nombre plus important de jeunes / encadrants au sein de l'établissement lors des phases de préparation et de restitution ; → Un <u>partenariat direct avec une structure professionnelle dans le pays de destination</u>, mobilisant des jeunes de la même tranche d'âge (établissement scolaire, centre de formation, ONG, entreprise) (joindre une lettre d'accord de la structure et l'identification d'un chef de projet local) ; → Une <u>thématique de travail</u> clairement définie constituant le fil rouge des différentes activités et débouchant sur une production conjointe avec les jeunes du pays d'accueil ; → Une <u>inscription dans le projet pédagogique</u> de l'établissement et un portage par une équipe éducative ; → Une <u>phase importante (4 à 6 mois minimum) de montage du projet et de préparation au départ</u> (sensibilisation à la coopération internationale, à l'interculturel, aux enjeux contemporains de l'espace francophone, aux pays/thématiques abordés) ; → Des <u>temps de valorisation</u> du projet et de l'engagement des

Fiche thématique

		<p>jeunes (expo photos, soirée thématique, théâtre, conférence/débat...);</p> <p>→ Un <u>encadrement méthodologique</u> par RESACOOOP / ou l'un des membres du Réseau Jeunesse et Solidarité d'Auvergne-Rhône-Alpes (RJSI – www.resacoop.org – mail@resacoop.org);</p> <p>→ Un <u>compte-rendu qualitatif</u> de toutes les phases du projet (une description chronologique du programme n'est pas suffisante);</p>
	Non éligibles	<p>→ Les actions qui ne justifient pas d'un accord partenarial avec la structure d'accueil;</p> <p>→ Les actions menées sans participation de jeunes du pays d'accueil;</p> <p>→ Les actions portant sur la distribution de produits alimentaires, médicaments, fournitures scolaires, matériel informatique ou électronique..., ainsi que sur la mise en place de matériel qui nécessiterait une maintenance et/ou des réparations mobilisant des ressources externes (expertise technique et/ou coûts importants);</p> <p>→ Les projets individuels ou en petits groupes (moins de 6 jeunes);</p> <p>→ Les voyages à vocation touristique, y compris tourisme solidaire;</p> <p>→ Les voyages d'étude;</p> <p>→ Les zones déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI – www.diplomatie.gouv.fr rubrique « Conseils aux voyageurs »).</p>
MODALITÉS	Nb de projets max	1 par année scolaire (01/09/N au 31/08/N+1)
	Montant du soutien régional	6000 € maximum ou 6 500 € maximum si le projet permet le déplacement de un ou plusieurs élèves en situation de handicap
	Co financement à apporter par l'établissement	25 % minimum
CONTACTS	Direction des Relations Internationales	

THÉMATIQUE CULTURE ET PATRIMOINE	<h1>Passeurs de culture</h1>	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'ouverture culturelle des établissements, et la participation du plus grand nombre de jeunes aux grands événements culturels régionaux (Biennales...), en lien avec la politique culturelle de la Région, - Privilégier une approche territoriale de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les pratiques, l'expérience et les ressources des territoires, - Accompagner les jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale, dans l'ensemble du champ du culturel et dans le domaine de l'éducation aux médias. 	
PROJETS	Éligibles	<p>Tous les projets Passeurs de culture concernent des groupes-classes. Ils doivent être construits avec des intervenants artistiques se situant dans une démarche de création et de diffusion, dont le travail est repéré.</p> <p>Ils doivent s'inscrire dans le volet artistique et culturel du projet d'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture, → Ateliers de pratique artistique, pendant ou hors du temps scolaire, à hauteur de 12h d'intervention max. pour les projets dits de « sensibilisation artistique », et de 25h max. pour les projets dits « d'approfondissement artistique », → Sorties vers des sites culturels régionaux, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages, → Sorties vers des lieux de Mémoire, → Sorties vers des sites culturels situés en dehors du territoire régional pour les établissements frontaliers, dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles de proximité → Résidences d'artistes, lorsqu'elles sont mises en place sur des territoires choisis en concertation avec les services de l'Etat et si possible avec d'autres niveaux de collectivités.
	Non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> → Rencontres avec des intervenants non professionnels, → Projets sans partenaire artistique ou culturel, → Projets destinés aux élèves d'option ou aux élèves volontaires (financement Etat), → Sauf exception, sorties vers des sites culturels situés en dehors du territoire régional
MODALITÉS	Nombre de projets	<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs inférieurs à 500 élèves : 3 projets - Effectifs compris entre 500 et 1000 élèves : 4 projets - Effectifs supérieurs à 1 000 élèves : 5 projets - Projet inter-établissements : 1 projet supplémentaire.

Fiche thématique

	<p style="text-align: center;">Cadre financier</p>	<p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de transport des jeunes en direction de sites culturels, - la rémunération des intervenants culturels sur la base d'un plafond de 60 €/h, sauf exception (notes de cession), - les frais de déplacement des intervenants culturels lorsqu'il y a lieu, - les frais d'hébergement et de restauration des intervenants culturels dans le cas exclusif des résidences d'artistes, <p>Pour les projets concernant la visite de lieux de Mémoire hors région, une aide forfaitaire (pouvant comprendre des frais d'hébergement et de restauration) est attribuée selon le barème suivant, dans la limite de 35 jeunes (un groupe classe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 €/jeunes maximum pour des déplacements en France, - 120 €/jeunes maximum pour des déplacements à l'étranger. <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la rémunération des intervenants internes, - les frais de transport vers un site culturel situé hors de la région, sauf exception (établissements frontaliers et projets en lien avec le Devoir de Mémoire), - les dépenses de bureautique, photocopies, frais de téléphone, - l'acquisition de matériel, - l'achat d'expositions, - le coût des places et entrées dans les différents sites culturels (utilisation possible du Pass'Région), - les frais d'hébergement et de restauration des jeunes, sauf exception, - le coût des spectacles donnés dans les établissements.
	<p>Autofinancement demandé</p>	<p>10 %</p>
<p>CONTACTS</p>	<p style="text-align: center;">Direction de la Culture et du Patrimoine</p>	

Fiche thématique

THÉMATIQUE CULTURE ET PATRIMOINE	<h1>Lycéens et apprentis au Cinéma</h1>	
OBJECTIFS	Développer la culture cinématographique des jeunes par la découverte d'un cinéma de qualité, et de les amener à devenir des spectateurs assidus, curieux et critiques	
PROJETS	Candidature	Un établissement peut engager plusieurs classes dans l'opération.
	Sélection	Aucune sélection n'est effectuée.
MODALITÉS	Nombre d'inscription	1 inscription par établissement (même si plusieurs classes concernées)
	Cadre financier	<p>La Région et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) prennent directement en charge l'ensemble des frais relatifs à la participation des jeunes au dispositif (coordination, outils de communication et outils pédagogiques, rencontres avec les professionnels du secteur...) à l'exception du prix des places qui reste à leur charge (2,50 €).</p> <p>Les établissements qui souhaitent participer à un festival doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge d'un déplacement par an (à l'exception des déplacements intra-urbains).</p>
CONTACTS	Direction de la Culture et du Patrimoine	

Fiche thématique

THÉMATIQUE CULTURE ET PATRIMOINE	<h1 style="margin: 0;">Lycéens et Apprentis à l'Opéra</h1>	
OBJECTIFS	Permettre aux jeunes la découverte d'un opéra ou d'une œuvre chorégraphique, dans le cadre d'un travail préparatoire mené par leurs enseignants.	
PROJETS	Candidature	Les établissements doivent décrire leur projet pédagogique et émettre trois vœux, par ordre de préférence parmi la liste des œuvres proposées.
	Sélection	La sélection des établissements est effectuée par un comité composé de représentants des structures culturelles partenaires, des rectorats (délégués académiques aux arts et la culture et inspecteurs pédagogiques musique) et de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF).
	Critères de sélection	Les établissements sont choisis au regard des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - qualité pédagogique du projet, - éloignement sociologique des élèves avec ces formes artistiques ou géographique avec les structures culturelles, - nombre de participations au dispositif.
MODALITÉS	Nombre de projets	1 projet par établissement (1 classe)
	Cadre financier	<p>La Région prend directement en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût des places de spectacle, - le coût des formations des enseignants et des élèves et le coût de réalisation de dossiers pédagogiques, - les actions d'accompagnement à la découverte des œuvres (dossier pédagogique, rencontres avec les artistes, visites des lieux...). <p>Les établissements doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des jeunes (à l'exception des déplacements intra-urbains).</p>
CONTACTS	Direction de la Culture et du Patrimoine	

Contacts

Pour vous aider à l'élaboration de vos projets

Pour la thématique Sport

David ZERATHE - Chargé de mission

« Sport pour tous »

04 26 73 50 32

decouverteregion-sport@auvergnerhonealpes.fr

Pour la thématique Passeport pour la Francophonie

Agnès HERNU DUCLOS - chargée de Partenariats, Service
Francophonie et Développement

Fernanda RENESTO - Assistante Service

Francophonie et Développement

04 26 73 55 01

decouverteregion-francophonie@auvergnerhonealpes.fr

Pour la thématique Culture et Patrimoine

Corinne BAILLARGEAU - Secrétaire - 04 26 73 44 31

Pour les établissements de l'académie de Lyon :

Pour le Rhône et la Métropole de Lyon :

Cédric LOPEZ - Instructeur - 04 26 73 55 24

Pour l'Ain et la Loire :

Isabelle PACHOT - Instructrice - 04 26 73 60 62

Pour les établissements de l'académie de Grenoble :

Sylvie SACHDEVA-VALIN - Chargée de mission- 04 26 73 64 05

ou

Pour la Drôme et l'Ardèche :

Cédric LOPEZ - Instructeur - 04 26 73 55 24

Pour l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie :

Isabelle PACHOT - Instructrice - 04 26 73 60 62

Pour les établissements de l'académie de Clermont-Ferrand :

Anne FRESSANGES du BOST - Chargée de mission - 04 73 31 75 93

ou

Pour l'Allier et la Haute-Loire :

Cédric LOPEZ - Instructeur - 04 26 73 55 24

Pour le Cantal et le Puy-de Dôme :

Isabelle PACHOT - Instructrice - 04 26 73 60 62

decouverteregion-culture@auvergnerhonealpes.fr

